

Les 26 et 27 Mai 2018



Rallye Sprint A.S.R.T.

Règlement particulier



Hamoir
Comblain au pont

Club organisateur : A.S.R.T. Auto Sport Rally Team

N° d'entreprise : BE 676 574 208

Epreuve : Rallye Sprint A.S.R.T.

Visa ASAF n° : 56

Date : 26 & 27 Mai 2018

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : Rue de la Bovire 21, 4170 Comblain-Au-Pont

Règlement particulier

DEFINITION DE LA MANIFESTATION POUR LA DIVISION HISTO - DEMO

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur. Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Admission des voitures (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée). Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, fortement recommandé. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, conseillé.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie

du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

TIMING

16 Mars 2018.....		Parution du règlement
12 Avril 2018.....		Date de début des engagements
23 Mai 2018.....		Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
24 Mai 2018.....	à 22h00.....	Attribution des numéros
	à 23h00.....	Affichage de la liste des engagés
26 Mai 2018.....	à 10h00.....	Ouverture de la permanence
	à 13h00.....	Ouverture des vérifications administratives
	à 14h00.....	Ouverture des vérifications techniques
	à 14h00.....	Début des reconnaissances
	à 18h00.....	Fermeture des vérifications administratives
	à 18h00.....	Fermeture des vérifications techniques
	à 18h00.....	Fin des reconnaissances
27 Mai 2018.....	à 06h00.....	Début des reconnaissances
	à 06h30.....	Ouverture des V.A. et V.T. complémentaires
	à 07h00.....	Fermeture des V.A. et V.T. complémentaires
	à 07h00.....	Fin des reconnaissances
	à 07h30.....	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08h01.....	Ouverture du parc fermé
	à 08h41.....	Départ de la voiture N°1 pour le tronçon 1
	à 11h24.....	Départ de la voiture N°1 pour le tronçon 1
	à 14h07.....	Départ de la voiture N°1 pour le tronçon 1
	à 16h50.....	Départ de la voiture N°1 pour le tronçon 1
	à 17h12.....	Rentrée de la voiture N°1 au parc fermé

30' après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	DEMAIN Marc	Lic. ASAF : Lg404
Directeur de Course adjoint :	SALVADOR Michael	Lic. ASAF : Lg582
Directeur de Course adjoint :	MAGALHAES Willy	Lic. ASAF : Lg587
Directeur de Course adjoint :	MAGALHAES Emile	Lic. ASAF : Lg586
Directeur de Sécurité :	BRASSEUR Joël	Lic. ASAF : Lg470
Directeur de Sécurité adjoint :	WILLEMS David	Lic. ASAF : Lg584
Directeur de Sécurité adjoint :	TROQUAY Georges	Lic. ASAF : Lg651
Directeur de Sécurité adjoint :	FILOT Jean	Lic. ASAF : Lg663
Secrétaire du meeting :	BINET Jean-Marie	Lic. ASAF : Lg589
Relations avec les concurrents :	BRASSEUR Julie	Lic. ASAF : Lg583
Relations avec les concurrents :	BINET Jonathan	Lic. ASAF : Lg585
Service médical :	Belgian Help & Rescue Team	
Ambulances :	Croix-Rouge de Belgique	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	MAGALHAES Willy	
Responsable de l'ES :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : Lg534
Responsable équipe sécurité :	TANIER Frederic	Lic. CAS : 20523

OFFICIELS DÉSIGNÉS À L'ÉPREUVE

Commissaires sportifs		
Président de Collège :	ROQUET Michel	Lic. ASAF : Na951
Membres :	SAVARY Remy	Lic. ASAF : Na954
Commissaires Techniques		
Président de Collège :	SAINT-REMY G	Lic. ASAF : Lg406
CT :	NEZER P	Lic. ASAF : Lg460
CT :	FRANKENNE JA	Lic. ASAF : Lg456
CT :	LEMMENS JC	Lic. ASAF : Lg467
CT :	SCHULJENKO N	Lic. ASAF : Lg409
CT :	GERLACHE E	Lic. ASAF : Lg454
CT :	LEMMENS A	Lic. ASAF : Lg461
Secrétaire :		Lic. ASAF :
Observateur CSAPL :	COLLIGNON Eddy	Lic. ASAF : Lg541
Inspecteur Sécurité :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : Lg419

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : BINET Jean-Marie	Adresse : Chemin des Moutons	Tél/Fax/E-Mail : 0494/39.13.75
8h → 20h // Lu → Sa	BE 4900 Spa	binet.jean-marie@asrt.be
Nom : BRASSEUR Joël	Adresse : Cité Aulichamps 1	Tél/Fax/E-Mail : 0477/59.87.80
	BE 4460 Grâce-Hollogne	brasseur.joel@asrt.be

Pendant le meeting

Nom : BINET Jean-Marie	Adresse : Centre du Rallye	Tél/Fax/E-Mail : 0494/39.13.75
	Rue de la Bovire 21	binet.jean-marie@asrt.be
	BE 4170 Comblain-Au-Pont	

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

Art. 1.- DEFINITION

L'ASBL Auto Sport Rally Team abrégé A.S.R.T. organise les 26 & 27 Mai 2018, le Rallye-Sprint A.S.R.T. 1^{ère} édition. Cette épreuve comptant pour le Championnat de la Province de Liège sera disputée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est PAS OPEN (ENPEA)

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de 17370m (dont 0% de terre), et sur 2700m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 80280m, dont 69480m d'ES.

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR).

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 100 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **20** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **100** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.1.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le Vendredi 27 Avril 2018 à 10 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **120**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 120 (Indiquez ici le total cumulé de voitures admissibles)**

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « **Vérifications** » adéquate **et du formulaire "Photocopies des licences"**, devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante :
Secrétariat A.S.R.T. – BINET Jean-Marie – Chemin des Moutons 74, BE 4900 Spa
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Pour, au plus tôt le 12 Avril 2018, et, au plus tard, le 23 Mai 2018

Le **montant du droit d'engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 24 Mai 2018 à 16 heures (Attention aux délais bancaires).

N°: BE31 0018 1586 4955 Intitulé : Auto Sport Rally Team A.S.B.L. avec la communication: « Equipage X – Y »

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 26 Mai 2018 à 17 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20%, soit 28€ en D1-2-3-4/PH, 35€ en D4 et 20€ en Histo-Démo (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- 175 € pour la Division 4 ;
- 100 € pour la Division Histo-Démo.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 17h00, moyennant le paiement d'une majoration de 20%, soit 28€ en D1-2-3-4/PH, 35€ en D4 et 20€ en Histo-Démo (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b).

B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le Jeudi 24 Mai 2018 à 22h00 (Tél : 0494/39.13.75)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : **Rue du Vicinal, 4170 Comblain-Au-Pont**

L'assistance se fera entre le PF et le départ de l'ES

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : **NON**

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le Samedi 26 Mai 2018, entre 14h00 et 18h00 et le Dimanche 27 Mai 2018, entre 06h00 et 07h00.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

Il sera accessible le 27 Mai 2018, à partir de 08h01

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 26 Mai 2018 entre 13h00 et 18h00 et le 27 Mai 2018 entre 06h30 et 07h00 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Emplacement et timing : Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à Comblain-Au-Pont

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- **Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.**

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu le 26 Mai 2018, entre 14H00 et 18H00 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA
- Lors de l'attribution des numéros
- Via le site Internet du club : <http://asrt.be/>

Lieu des éventuelles VT finales : Centre du rallye, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Centre du rallye, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, à **Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont (Centre du Rallye)**

Coupes aux :

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues - pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{er} équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).
- 1^{er} membre de l'A.S.R.T.

Art. 14.- DIVERS

Programme

Restauration

Logement : Voir avec les différents syndicats d'initiatives de la région.

Art. 15.- LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

2. APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

.....*Collyan Em*....., Lic. N°*844*....., en date du*14.03.2018*..... (CSAP ...)

JAUQUET Steve, Lic. N° **311**....., en date du **14 Mars 2018** (ASAF)



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
SEVRIN Lambert, Lic. N° 419 en date du 19 Février 2018

Remise observée à Collyan Em 16.04

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Club Organisateur : Auto Sport Rally Team	Date: 26 & 27 Mai 2018	N°
Epreuve : RS A.S.R.T.		
Bullefin d'inscription à renvoyer par voie postale pour le :		
A: Secretariat A.S.R.T. - BINET Jean-Marie - Chemin des Moutons 74, BE 4900 Spa		

CASERESERVEES A L'ORGANISATEUR

Engagement reçu le: ___ / ___ / 2018	Payement reçu le: ___ / ___ / 2018	Division:	Classe:	Ordre d'inscription:
--	--	------------------	----------------	-----------------------------

PILOTE / CONDUCTEUR (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Je soussigné(e),
 Nom: _____ Prénom: _____ Sexe: _____
 Si pseudonyme: << _____ >> H / F / X
 Né le: ___ / ___ / _____ Adresse: _____ N° _____
 Code Postal: _____ Localité: _____

Accepte / N'accepte pas
 d'être placé sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter: TEL/GSM _____ @ _____

ASAF	VAS	N° LIC	TYPE	ECURIE
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

CO-PILOTE / PASSAGER (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Je soussigné(e),
 Nom: _____ Prénom: _____ Sexe: _____
 Si pseudonyme: << _____ >> H / F / X
 Né le: ___ / ___ / _____ Adresse: _____ N° _____
 Code Postal: _____ Localité: _____

Si nous devons vous contacter: TEL/GSM _____ @ _____

ASAF	VAS	N° LIC	TYPE	ECURIE
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

VEHICULE (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Marque: _____ Type: _____ Plaque N°: _____
 Année de construction: _____ Chassis: _____ Cylindrée: _____
 Compagnie d'assurance: _____ Police N°: _____

DIVISIONS	CLASSES			
Division 1	Classe 1 Min A4 (0 à 1400 cc)	Classe 2 Min A4 (+1400cc à 2000cc)	Classe 3 Min A3 (+2000cc à 3500cc)	
Division 2	Classe 4 Min A4 (0 à 1400 cc)	Classe 5 Min A4 (+1400cc à 1600cc)	Classe 6 Min A3 (+1600cc à 2000cc)	Classe 7 Min A3 (+2000cc à 3500cc)
Division 3	Classe 8 Min A4 (0 à 1400 cc)	Classe 9 Min A3 (+1400cc à 1600cc)	Classe 10 Min A3 (+1600cc à 2000cc)	Classe 11 Min A3 (+2000cc à 3500cc)
Division 4	Classe 12 Min A3 (0 à 1600 cc)	Classe 13 Min A3 (+1600cc à 2000cc)	Classe 14 Min A3 (+2000cc) *1	Classe 15 Min A3 *2
Division PH Classic	Classe 16 Min A4 (0 à 1600 cc)	Classe 17 Min A4 (+1600cc à 2000cc)	Classe 18 Min A4 (+2000cc)	
Division PH S/R	Toutes cylindrées confondues			Min A3
Division Histo/Démo	Toutes cylindrées confondues			R (VAS), L ou 1J-L

*1 (Cylindrée non limitée si moteur/culasse = d'origine. Si non MAX 3500cc) *2 (=DIV 1 ou 2 +3500cc - Pneus routiers obligatoires)

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance". *3

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à _____ Le ___ / ___ / 2018 [*3 _____]
 (Faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du copilote

VERIFICATIONS

Club Organisateur : Auto Sport Rally Team	Date: 26 & 27 Mai 2018	N°
Epreuve : RS A.S.R.T.		
Bulletin d'inscription à renvoyer par voie postale pour le :		
A: Secretariat A.S.R.T. - BINET Jean-Marie - Chemin des Moutons 74, BE 4900 Spa		

PILOTE / CONDUCTEUR (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Nom: _____		Prénom: _____		Sexe: H / F / X	
Si pseudonyme: << _____ >>					
ASAF		VAS		N° LIC	
BT HT LG LX NA		AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

CO-PILOTE / PASSAGER (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Nom: _____		Prénom: _____		Sexe: H / F / X	
Si pseudonyme: << _____ >>					
ASAF		VAS		N° LIC	
BT HT LG LX NA		AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

VEHICULE (Remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.) *

Marque - Type	N° Plaque	N° Chassis	Cylindrée	Division	Classe
_____	_____	_____	_____ CC	_____	_____
Compagnie d'assurance: _____			Police N°: _____		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Numéros de portières/Capot Avant	Elargisseur de voies
Pare-brise feuilleté	Pneumatiques
Eclairage	Fixation des roues
Documents de bord	Fonctionnement des freins
Réservoir à essence	Anneaux de remorquage
Canalisation d'essence	Conformité de classe
Tôle pare-feu avant/arrière	Conformité de division
Arceau de sécurité	Vêtements (Combinaison)
Ceintures de sécurité / Harnais	Autocollants ASAF
Batterie	Divers:
Extincteur	* PASSEPORT ASAF PH N°
Appui-tête	<input checked="" type="checkbox"/> EN ORDRE
Casque / HANS	<input type="checkbox"/> NON CONFORME
Fixation dans l'habitacle	Commissaire Technique
Publicité sur les vitres	Nom / Cachet:
Rétroviseurs Extérieurs / Intérieur	Licence N°:
Ornement Extérieur	Visa des vérifications administratives:
Echappement	
Protection des tuyauteries	
Sièges	

* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

PASSAGE AUX VT, LE JOUR DE L'EPREUVE: DEROGATION PREALABLE A OBTENIR DE L'ORGANISATEUR

JOINDRE VOTRE PALMARES S.V.P.

COPIES DE VOS LICENCES "SPORTIVES" 2018

Club Organisateur : **Auto Sport Rally Team**

Date: **26 & 27 Mai 2018**

N°

Epreuve : **RS A.S.R.T.**

Bulletin d'inscription à renvoyer par voie postale pour le :

A: Secretariat A.S.R.T. - BINET Jean-Marie - Chemin des Moutons 74, BE 4900 Spa

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

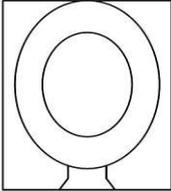
PILOTE / CONDUCTEUR

- Je sollicite un "T.P." et me présenterais aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN Uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici le copie de votre licence face "année"
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici le copie de votre licence face "photo"
Exemple:

PILOTE		
LG 0000	A4	2018
	NOM Prénom --/--/----	Sexe : M
Validité cardio : --/--/----		
		

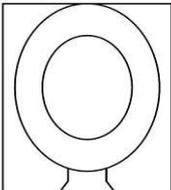
CO-PILOTE / PASSAGER

- Je sollicite un "T.P." et me présenterais aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN Uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici le copie de votre licence face "année"
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici le copie de votre licence face "photo"
Exemple:

PILOTE		
LG 0000	A4	2018
	NOM Prénom --/--/----	Sexe : M
Validité cardio : --/--/----		
		

S.V.P., n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver a la table des vérifications administratives

Documents à présenter:

- Cartes d'identité;
- Permis de conduire (S.V.P. Ouvert si ancien modèle);
- Licences "Sportives" ASAF, VAS;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des "T.P." désirés;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances: _____

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

AIDEZ-NOUS À VOUS FAIRE PERDRE MOINS DE TEMPS AU CONTRÔLE ADMINISTRATIF.